

AFFAIRE N° 35

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR L'ACQUISITION DE PIÈCHES DÉTACHÉES
ET DE PNEUMATIQUES, POUR LE GARAGE, POUR 1990

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin d'assurer l'entretien des différents véhicules de la Mairie, le Garage Municipal a besoin de pièces détachées et de pneumatiques pour l'exercice 1990. C'est pourquoi, je vous demande de m'autoriser à lancer l'appel d'offres correspondant, sur la base du détail estimatif donné à titre indicatif.

Les marchés seront des marchés à lots et à commandes.

Le stockage des fournitures se fera conformément aux principes énoncés à l'article 12 du C.C.A.G., c'est-à-dire chez les fournisseurs.

Les commandes seront établies en fonction des besoins quotidiens des différents services communaux, par l'émission de bons de commande rédigés suivant les règles préconisées par la Commission Centrale des Marchés.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- 1°) d'approuver le Cahier des Clauses Administratives et Particulières et le Règlement Particulier d'Appel d'Offres correspondants ;
- 2°) de m'autoriser à lancer un appel d'offres ; et, en cas de résultats infructueux, à passer des marchés négociés avec les fournisseurs présentant les offres les plus avantageuses.

**MONSIEUR MICHEL CHAN-LIAT DONNE LECTURE
DE L'AVIS DES COMMISSIONS.**

**Commissions TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES,
FINANCES, et ENTREPRISE MUNICIPALE**

Elles émettent un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE DES VOTANTS (6 abstentions/
prenant en compte les votes par procuration).

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 28 OCT. 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

